
Maître d'ouvrage :

Commune de ARX

11 Route des Résiniers
40310 ARX

MARCHE DE TRAVAUX

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARÉS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de l'opération de travaux :

**REHABILITATION D'UNE GRANGE POUR CREATION
D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL POLYVALENT**

Opération : Cette opération de travaux est divisée en **8 lots**.

Objet des marchés :

Lot n°01 : ASSAINISSEMENT / VRD
Lot n°02 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE / ENDUIT
Lot n°03 : CHARPENTE BOIS / COLOMBAGE / BARDAGE BOIS / ZINGUERIE
Lot n°04 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / SERRURERIE
Lot n°05 : MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE BOIS
Lot n°06 : PLOMBERIE / SANITAIRES
Lot n°07 : ELECTRICITE
Lot n°08 : PEINTURE / FAIENCE / NETTOYAGE

Date limite de réception des offres : le 13 octobre 2026 à 16h00

**Commune de ARX - Mairie
11, Route des Résiniers
40310 ARX**

Horaires d'ouverture des locaux : Mardi 9h00 à 12h00 et jeudi de 14h à 17h30
Tél : **05 58 93 63 20** / Mail : **mairie@arx40.fr**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'OPERATION DE TRAVAUX ET DES MARCHES – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.2 Décomposition en tranches:	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2 Intervenants	3
2.3 Contenu du dossier de consultation	3
2.4 Variantes	4
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.7 Mode de dévolution :	4
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché	4
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER – Modalités de transmission	4
3.1 Retrait du dossier	5
3.2 Modalités de la transmission électronique :	5
3.3 Contenu des candidatures et des offres	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 Présentation des candidatures et des offres	6
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	7
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	8
5.1 Critères :	8
5.2 Attribution du marché :	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....	9
6.1 Transmission électronique / Modalités de la transmission électronique	9
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
7.1 Voies et délais de recours	10

L'opération de travaux a pour objet :

Réhabilitation d'une grange pour création d'un espace intergénérationnel polyvalent

Lieu d'exécution : **Route des Résiniers – 40310 ARX**

Cette opération de travaux est divisée en **8** lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- Lot n°01 : ASSAINISSEMENT / VRD
- Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE / ENDUIT
- Lot n°03 : CHARPENTE BOIS / COLOMBAGE / BARDAGE BOIS / ZINGUERIE
- Lot n°04 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / SERRURERIE
- Lot n°05 : MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE BOIS
- Lot n°06 : PLOMBERIE / SANITAIRES
- Lot n°07 : ELECTRICITE
- Lot n°08 : PEINTURE / FAIENCE / NETTOYAGE

1.2 Décomposition en tranches:

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (Marché de Travaux Publics).

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : **NOVEMBRE 2026**

Reconduction : Le marché ne sera pas reconduit

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

La publication de cette consultation a été mise en ligne sur le site <https://demat-ampa.fr> en date du 09 septembre 2026.

2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : **SCP HUSSON TAROZZI – Architectes**
10 avenue de Lattre de Tassigny – 47600 NERAC, titulaire d'une mission de **BASE**

- Les études d'exécution des ouvrages non encore établies par le maître d'œuvre seront exécutées par l'entrepreneur, elles seront visées par le maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à : **APAVE – MONT DE MARSAN**

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : **VIGEIS – St PAUL LES DAX**

d) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée à : **SANS OBJET**.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le présent Règlement de la Consultation
- le Descriptif / Quantitatif
- Dossier PRO contenant :
 - Plan de situation
 - Plan de masse
 - Reportage photographique
 - Plans Projet, façades, coupes

2.4 Variantes

- La présentation de variantes n'est pas autorisée.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

- Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7 Mode de dévolution :

L'opération de travaux est divisée en 8 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots : **OUI**

Possibilité de présenter pour un lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **NON**

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Une visite sur site est **obligatoire** pour tous les candidats. La visite des lieux doit se faire en prenant au préalable rendez-vous auprès de la maîtrise d'ouvrage par mail : mairie@arx40.fr

Deux dates sont prévues pour les visites :

- Mardi 22 septembre 2026 à 14H30
- Mardi 06 octobre 2026 à 14H30

Une attestation sera délivrée à l'issue de la visite et devra être jointe à l'offre sous peine de nullité.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER – MODALITES DE TRANSMISSION

3.1 Retrait du dossier

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.demat-ampa.fr> (référence de la consultation : 2026TVXMAPA02)

3.2 Modalités de la transmission électronique :

La transmission des documents se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Commune de ARX, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du Règlement de Consultation. Les dossiers qui seraient déposés sur le profil d'acheteur Commune de ARX après la date et l'heure limites fixées ne seront pas analysés.

3.3 Contenu des candidatures et des offres

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Le dossier contenant la candidature et l'offre, dont les compositions sont détaillées aux articles 4.1 et 4.2 du présent Règlement de Consultation, sera présenté dans un fichier unique.

Le dossier contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. Cette copie doit parvenir à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures ou des offres.

S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention "copie de sauvegarde", dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place du dossier transmis par voie électronique, que lorsque ce dernier n'est pas parvenu dans les délais impartis ou ne peut être ouvert ou contient un "programme informatique malveillant". Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Commune de ARX n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits à l'issue de la procédure.

Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Certificat de signature

La signature des candidatures et des offres transmises par voie électronique par l'opérateur économique est autorisée. Cette signature doit être effectuée au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

La signature électronique des candidatures et des offres n'est pas exigée au stade de leur remise. Le marché pourra être signé électroniquement selon les modalités prévues par le profil d'acheteur.

La liste de confiance française est disponible à l'adresse suivante :

<https://references.modernisation.gouv.fr/fr>

Pour les certificats non-référencés sur les listes de confiance, le candidat apportera tout élément nécessaire à la vérification de la validité de la signature, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais liés aux moyens techniques utilisés pour la transmission de l'offre sont à la charge de chaque candidat.

Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée à la Commune de ARX dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché au format papier.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration sera présentée sous la forme de **l'imprimé DC1** (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés et, le cas échéant, la preuve de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016, sont les suivants :

Capacités financières :

Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacités techniques :

Une **liste des travaux exécutés** au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Une description de **l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Capacités professionnelles :

Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les capacités du candidat seront présentées sous la forme de l'**imprimé DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents demandés au titre de la candidature.

Les attestations d'assurance suivantes :

. L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du code des assurances, pour les travaux de construction.

. L'attestation d'assurance responsabilité décennale de l'entreprise.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 4.1 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un sous-dossier "Offre"** :

1/ Un projet de marché comprenant :

. Un cadre d'acte d'engagement (AE) valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix.

. Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

. La décomposition du prix global forfaitaire (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP.

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

2/ Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra :

- Les modalités et moyens mis en œuvre afin de garantir :
 - . les délais impartis et fiches techniques
 - . les conditions de sécurité et d'hygiène du chantier*
 - . les modalités de traitement et recyclage des déchets.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

Pour rappel, l'offre des candidats n'ayant pas remis l'attestation de visite ne sera pas recevable, voir article 2.8 ci-dessus.

5.1 Critères :

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE	PONDERATION
1- Prix des prestations conformément au montant forfaitaire figurant à l'acte d'engagement remis par le candidat lors de son offre	70%
2-Valeur technique établie sur la base du mémoire technique remis par le candidat lors du dépôt de son offre	30%

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

Les propositions de prix seront notées selon la formule suivante :

Critère N° 1 : Prix des prestations

$$70 \times (\text{Prix moins disant} / \text{Prix de l'offre})$$

Critère N°2 : Valeur technique pondération : 30 %

La valeur technique sera notée sur trois sous-critères analysés au regard du mémoire technique :

- Sous-critère N°1 – affecté d'une note maximale de **15 points** : un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon détaillée la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, les moyens matériels et humains affectés à l'opération encadrement / ouvriers. Le candidat fournit également la liste des matériaux (fiches techniques).
 - L'absence de traitement de ce critère sera notée 0
 - Un critère de très faible qualité sera noté 3
 - Un critère de faible qualité sera noté 6
 - Un critère de qualité moyenne sera noté 9
 - Un critère de bonne qualité sera noté 12
 - Un critère de très bonne qualité sera noté 15
- Sous-critère N°2 – affecté d'une note maximale de **10 points** : Une note sommaire indiquant les moyens et les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et du public au regard des travaux réalisés, mesures et règles individuelles pour les ouvriers.
 - L'absence de traitement de ce critère sera notée 0
 - Un critère de très faible qualité sera noté 2
 - Un critère de faible qualité sera noté 4
 - Un critère de qualité moyenne sera noté 6
 - Un critère de bonne qualité sera noté 8
 - Un critère de très bonne qualité sera noté 10
- Sous-critère N° 3 – affecté d'une note maximale de **5 points** : Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets et la réduction des nuisances.
 - L'absence de traitement de critères sera notée 0
 - Un critère de très faible qualité sera noté 1

- Un critère de faible qualité sera noté 2
- Un critère de qualité moyenne sera noté 3
- Un critère de bonne qualité sera noté 4
- Un critère de très bonne qualité sera noté 5

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une phase de négociation écrite. Dans ce cas, la négociation sera engagée avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Si le nombre d'offres est inférieur à trois, la négociation pourra être engagée avec un ou deux candidats.

La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

NB :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

- En cas de prix unitaires, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

5.2 Attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant la candidature et l'offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

6.1 Transmission électronique / Modalités de la transmission électronique

Conformément aux articles 40 et 42 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la transmission des documents pourra se faire par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Commune de ARX, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du Règlement de Consultation. Les dossiers qui seraient déposés sur le profil d'acheteur de la Commune de ARX après la date et l'heure limites fixées ne seront pas analysés.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

7.1 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

agissant en qualité de :

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse).....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro :

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 1. aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 2. aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 3. aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 4. ou pour recel de telles infractions,
 5. ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

➤ **ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.**

Fait à

Le

Signature